



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LE CENTRE SOCIAL « LA MARELLE » - LE CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – LA CAISSE**  
**D'ALLOCATIONS FAMILIALES – LA MAIRIE ET LE CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHATEAU-ARNOUX SAINT-**  
**AUBAN**

Entre d'une part :

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par sa Présidente Eliane BARREILLE en exercice dûment habilitée par délibération de l'Assemblée compétente en date du ,

La Caisse d'allocations familiales (CAF), représentée par son Directeur Sébastien NEFFAH,

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par son Maire René VILLARD et habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Château-Arnoux-Saint-Auban, représenté par sa Vice-Présidente Francine OBELISCO et habilité par délibération du conseil d'administration en date du

Et d'autre part,

L'association Centre social « La Marelle », représentée par sa Présidente Madame Virginie DE PIERI

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi du 15 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027.

## **PREAMBULE : EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre social a été créé en décembre 2003, de la volonté conjointe des habitants, de la commune, de la Caisse d'allocations familiales et des partenaires institutionnels et associatifs.

Les fonctions et les missions d'un centre social sont définies notamment par la Charte fédérale des centres sociaux de France et par plusieurs circulaires de la Caisse nationale d'allocations familiales qui confirment les objectifs, les missions, les fonctions des centres sociaux et le concept d'animation globale.

Ainsi, les quatre missions caractéristiques des centres sociaux se déclinent comme suit :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation et activités à finalité sociale ;
- un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle favorisant les échanges et les liens familiaux et sociaux ;
- un lieu d'animation de la vie sociale qui prend en compte les demandes et les initiatives des habitants et favorise le développement de la vie associative ;
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le centre social La Marelle s'est fixé comme objectifs :

- L'animation de la vie sociale,
- Le développement de l'action socio-éducative en faveur de la jeunesse et des familles,
- La poursuite d'actions de socialisation de la jeunesse et de prévention de sa marginalisation,
- Le soutien à la parentalité
- L'accompagnement à la scolarité,
- La poursuite d'actions adaptées aux besoins de la population,
- Le développement de la participation des habitants à la vie sociale locale,
- La participation à un diagnostic partagé des besoins du territoire,
- Le renforcement des actions auprès des plus de 60 ans dans le cadre du projet « bien vieillir » et de la convention avec la CARSAT
- L'optimisation et la mutualisation des moyens avec les partenaires.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, la commune et le CCAS de Château-Arnoux Saint Auban souhaitent développer et harmoniser l'offre de service sur le territoire, simplifier les démarches des familles, adapter leur politique au développement des besoins de la population et la rendre lisible.

En outre, l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit, que dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre plusieurs

formes dont notamment, des actions d'animation socio-éducatives. C'est à ce titre qu'une convention de financement d'un poste à caractère socio-culturel en vue d'une action de prévention avait été conclue entre le centre social et le Département pour 2011-2013.

Au sein de la Sécurité Sociale, la branche Famille est au coeur des valeurs républicaines et de solidarité.

Afin de promouvoir les valeurs de la République et le bien vivre ensemble, la CAF des Alpes de Haute-Provence souhaite rappeler ces principes pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- le respect de la dignité humaine
- la laïcité, la neutralité et la mixité
- la solidarité, la liberté et la fraternité
- la participation et le partenariat.

Ces principes sont au coeur des politiques familiale et sociale des CAF.

La CAF des Alpes de Haute-Provence entend partager ces valeurs avec l'ensemble de ses partenaires et souhaite à travers la diffusion de cette charte de la laïcité, annexée à la présente convention, les affirmer clairement.

La Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, la CAF prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures. L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Pour ce faire, deux conventions d'objectifs et de financements relatives aux prestations de service animation collective familles et animation globale et coordination ont été conclues entre le centre social et la CAF pour la période 2026-2029.

Le centre social co-anime avec la CAF le Système d'Echanges National des Centres Sociaux (SENACS) qui se définit comme un espace de dialogue entre acteurs et de partage d'informations autour des actions, projets et modes d'organisation.

L'Observatoire SENACS concerne les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Il a pour objectifs :

- Rendre visible et lisible ce que sont et ce que font les centres sociaux et les espaces de vie sociale ;
- Evaluer leur impact sur les territoires et au niveau national ;
- Susciter l'échange et la rencontre entre acteurs des centres sociaux, des espaces de vie sociale et leurs partenaires.

Compte tenu des orientations des différents partenaires institutionnels et du centre social La Marelle, il est apparu pertinent de déterminer dans la présente convention multipartenaire la nature des missions assurées, les modalités d'exercice et de suivi de ces missions ainsi que leur financement.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les missions exercées par le centre social La Marelle, au regard des besoins de la population et dans une logique de projet de territoire défini de façon partenariale par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. Elle a également pour ambition de préciser les modalités de financement et de suivi des actions menées.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR LE CENTRE SOCIAL**

Au regard des objectifs cités en préambule, le centre social La Marelle s'engage à :

- participer à la réalisation et à l'actualisation d'un diagnostic partagé en lien avec les dispositifs territoriaux en place (projet éducatif territorial, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, ...) ;
- participer aux animations de proximité mises en œuvre par les autres partenaires associatifs ou institutionnels conformément au projet social du centre social, et mettre en œuvre des actions et des animations de proximité dans une logique partenariale ;
- mener une action socio-éducative de prévention en direction des jeunes susceptibles de se marginaliser ou en voie de marginalisation (aller au devant du public des jeunes dans les espaces publics régulièrement fréquentés par eux et à des horaires adaptés à leur fréquentation ; écouter et accompagner les jeunes dans leurs lieux de vie sociale, en développant plus particulièrement des actions en direction des plus jeunes (10-20 ans) ; établir la médiation entre les jeunes et les institutions, entre les jeunes et leur milieu familial, entre les jeunes et leur environnement social ; repérer, évaluer et essayer de réduire les causes de marginalisation et de tensions sociales, en proposant si nécessaire des réponses collectives innovantes et complémentaires des interventions existantes ; être référent et porteur de la loi de manière à permettre aux jeunes d'évoluer dans leur comportement) ;
- développer des actions à caractère intergénérationnel ;
- Mener des actions en direction des plus de 60 ans dans le cadre du projet « bien vieillir » avec comme enjeux :
  - Accompagnement des ruptures de vie (passage à la retraite, veuvage, maladie) ;
  - Lutte contre l'isolement ;
  - Développement des liens intergénérationnels, familiaux et sociaux ;
  - L'échange de savoir-faire, l'utilité sociale et la citoyenneté des séniors ;
  - La promotion du bien vieillir et la mise en œuvre d'actions de prévention.
- respecter les missions caractéristiques des centres sociaux, à travers les orientations fixées dans leur projet social, permettant le versement de la prestation de service « fonction animation globale et coordination » par la CAF à savoir :
  - être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
  - être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
  - être un lieu d'animation de la vie sociale, prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorisant le développement de la vie associative ;

- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat ;
- mettre en place des actions collectives au bénéfice des groupes familiaux afin de renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux, le développement de l'autonomie et de la citoyenneté, des solidarités et des initiatives locales. Ces actions, formalisées dans le projet « Famille », conditionnent le versement de la prestation de service « fonction animation collective familles » par la CAF.
- Le centre social s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire, à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement
- Une accessibilité financière pour toutes les familles

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

### **3-1. Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban**

En contre partie du respect des missions ci-dessus énoncées :

- Mise à disposition de locaux municipaux d'une superficie totale de 224 m<sup>2</sup> situés à Saint-Auban – 15A, rue Sainte-Claire Deville – incluant salles d'activités, bureaux et dépendances.  
Outre ces locaux accessibles par une entrée indépendante, sont mis à disposition également 3 places de stationnement ainsi qu'un espace extérieur clôturé de 526 m<sup>2</sup>. Le préau est mutualisé entre le centre social et l'accueil de Loisirs sans hébergement géré par le CCAS.

L'entretien (ménage) de ces locaux est pris en charge par la Commune à hauteur de 6 heures par semaine ainsi que l'entretien des installations mis à disposition (dans le cadre de la convention de février 2024) et les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.

Le coût d'acquisition du mobilier et les dépenses de téléphonie/internet restent à la charge de l'association.

### **3-2 CCAS**

En contre partie du respect des missions ci-dessus énoncées :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera fixé chaque année par avenant, compte tenu de la réalisation des actions et des documents budgétaires et comptables,
- Mise à disposition ponctuelle de matériel (photocopieur, minibus...)
- Echange technique et partenariat
- Mise à disposition de salles à l'espace Henri Wallon.

### 3-3 CONSEIL DEPARTEMENTAL

En contrepartie des missions assurées par le centre social, notamment au titre de la prévention, le Département s'engage à :

- Verser une subvention annuelle dont le montant sera déterminé chaque année par avenant financier. Ce montant est établi sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association et il correspond au financement du poste d'animateur-coordonnateur ainsi que des éventuelles charges de fonctionnement liées à l'exercice de la mission de prévention.
- Conditionner le versement de la subvention à la justification de la réalisation des actions et à la transmission des documents budgétaires et comptables requis.
- Assurer, par le biais du service territorial d'action sociale, la promotion des actions menées par le centre social et travailler en étroite coordination avec les différents acteurs du territoire.

### 3-4 CAF

En contrepartie du respect des missions ci-dessus énoncées, la CAF s'engage à verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une prestation de service « fonction animation globale et coordination » et une prestation de service « fonction animation collective familles » conformément aux conventions d'objectifs et de financement signées.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION – RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le centre social s'engage à informer l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention de tout changement apporté dans les statuts, le règlement intérieur, l'activité, les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année, les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel, les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage, toute absence de directeur (rice).

Le centre social s'engage à faire mention de l'aide apportée par les signataires de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les missions ci-dessus énoncées.

Le centre social s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance ....,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux, le centre social devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance au titre de la responsabilité civile et contre les risques

d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et pour l'ensemble des risques liés aux activités proposées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE**

Les termes de la présente convention font l'objet, chaque année, d'un suivi réalisé en concertation. Les partenaires financeurs procèdent à l'évaluation des actions qu'ils soutiennent, recherchant une démarche partagée. Le centre social, en concertation avec les financeurs, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires des actions, qu'il transmet aux financeurs. L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles les financeurs ont apporté leur concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les signataires de la convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Par ailleurs, des contrôles, à la fois quantitatifs et qualitatifs, du travail effectué par le centre social « La Marelle » comme défini par la présente convention pourront être réalisés.

Le centre social doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la CAF, du Département, de la Commune et du CCAS.

Les partenaires financeurs peuvent procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le centre social ne puisse s'y opposer.

Le centre social s'engage à mettre à la disposition des contrôleurs tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...).

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel. Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES RAPPORTS D'ACTIVITE**

Le centre social s'engage à fournir les documents suivants :

- pour le 31 octobre de l'année n-1 : le budget prévisionnel, un projet d'activité du centre social pour l'année à venir

- pour le 30 juin de l'année n+1 : le compte de résultat du centre social signé par le Président et certifié par le commissaire aux comptes, un rapport d'activité précisant les faits marquants de l'exercice dont un rapport concernant les actions de prévention précisant le nombre et la nature des interventions et actions menées et une estimation du nombre de jeunes et de familles bénéficiaires (l'anonymat des personnes bénéficiant de ces missions de prévention sera préservé) ; le compte de résultat analytique qui détaille les dépenses et les recettes pour les actions spécifiques familles

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI**

Un comité de pilotage a vocation à se réunir régulièrement, au moins deux fois par an, afin que tous les partenaires concernés, centre social, CAF, Département, commune, CCAS, et partenaires associatifs puissent alimenter un diagnostic territorial commun ayant vocation à orienter et coordonner les actions menées.

Par ailleurs, un comité des financeurs du centre social pourra se réunir, si besoin est, afin de faire le bilan de l'année écoulée et de fixer les orientations pour l'année à venir, et de dresser le bilan financier de la structure.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chaque partenaire désigne une personne référente pour le suivi de l'exécution de la convention.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour chaque partie au plus tôt à compter de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2029.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par avenant signé par l'ensemble des parties signataires.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits de tous dommage et intérêts.

### **ARTICLE 11 : GESTION DES LITIGES (REOURS)**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé sa solution dans le cadre d'un règlement amiable relèvera du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

Digne-les-Bains, le

En 5 exemplaires originaux.

La Présidente de l'association  
Centre social « La Marelle»

La Présidente du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence

Virginie DE PIERI

Eliane BARREILLE

Le Directeur de la Caisse d'allocations  
familiales

Le Maire de Château-Arnoux Saint-Auban

Sébastien NEFFAH

René VILLARD

La Vice-Présidente du Centre Communale  
d'Action Sociale de Château-Arnoux Saint-  
Auban

Francine OBELISCO